

ARRETE N°ARR2022_0015

**Délégation temporaire des fonctions déléguées
à Madame Véronique CALLUT, huitième adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 donnant délégation à Madame Véronique CALLUT ;

Considérant que Madame **Véronique CALLUT**, 8^{ème} adjointe, est absente pour la période du **3 octobre au 21 octobre 2022** inclus ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER - En l'absence de Madame Véronique CALLUT, la délégation :

- Santé, Droits des femmes, Protocole

sera exercée par

Monsieur **Jean-Maurice GAUTIN**, 17^{ème} Adjoint.pour la période du **3 octobre au 21 octobre 2022** inclus.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification : soit d'un recours gracieux devant le Maire de Vénissieux, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de L'État dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Vénissieux, le 28/09/2022

Le Maire de Vénissieux,

Michèle PICARD